LICENCES - 2025/2026

La campagne des licences 2025/2026 est lancée !
Vous trouverez ci-après les informations essentielles à retenir pour cette nouvelle édition.

Ouverture de Footclubs pour saisir les licences : jeudi 05 juin 2025.

Dématérialisation

Nous vous informons que la dématérialisation est possible pour l'ensemble des catégories de licences.

Veillez à renseigner en amont sur Footclubs les adresses mails/coordonnés de vos licenciés, cliquez **ici** pour plus d'informations.

Les formulaires papier ne sont plus recommandés pour les demandes licences, mais vous pouvez les retrouvez ci-dessous :

- Formulaire de licence Joueur
- Formulaire de licence Arbitre
- Formulaire de licence Technique, Educateur, Animateur

Certificat médical

Les certificats médicaux des joueurs/dirigeants sont valables, sous conditions*, pendant 3 saisons.

Via Footclubs, vous pourrez extraire la liste de vos licenciés ayant atteint cette limite de validité, et donc sujets à renouvellement de leur certificat médical : consultez la note dédiée en cliquant **ici**. Seul le certificat médical fédéral type doit être utilisé : vous le retrouverez en cliquant **ici**. Pour être valable à compter de la saison 2025/2026, il doit dater au plus tôt du 1er avril 2025.

Le joueur mineur n'est pas soumis à l'obligation de fournir un certificat médical et ce n'est donc que dans l'hypothèse où il répond oui à une ou plusieurs questions du questionnaire de santé qu'il devient soumis à l'obligation de fournir un certificat médical, qui vaut alors pour une seule saison.

**Rappel : Le certificat médical est valable pendant 3 saisons. Ce principe n'est toutefois applicable que si les deux conditions suivantes sont respectées pendant toute cette période de trois saisons :*

- *l'intéressé doit conserver sa qualité de licencié d'une saison sur l'autre,*
- *l'intéressé doit répondre chaque saison à un questionnaire de santé et attester sur la demande de licence une réponse négative à toutes les questions. Vous retrouverez en cliquant **ici** le questionnaire de santé à destination des licenciés majeurs et en cliquant **ici** le questionnaire de santé à destination des licenciés mineurs.*

Quelques rappels

- Licence incomplète : Si une licence est jugée incomplète par la Ligue, le club a 4 jours francs pour retransmettre la pièce pour conserver la date initiale de saisie. A noter, à défaut de transmission d'élément nouveau par le club sous 30 jours, la licence est supprimée automatiquement.

- Licence Arbitre : voir la circulaire Licence arbitre 2025/2026 en cliquant **ici**.

Pour toute demande de renseignements complémentaires, contacter le Service des Licences
licences@lfpl.fff.fr - 02.40.80.70.77